

Tableau n° 40

Solvants organiques liquides à usage professionnel :

Hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales)

Dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques, acétonitrile

Alcools, aldéhydes, cétones, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers, diméthylformamide, diméthylsulfoxyde, pyridine, diméthylsulfone.

Désignation des maladies	Délai de prise en charge	Liste limitative des travaux susceptibles de provoquer ces maladies
Syndrome ébrieux ou narcotique pouvant aller jusqu'au coma.	3 jours	-Préparation, emploi, manipulation des solvants.
Dermo-épidermite irritative avec dessication de la peau récidivante après nouvelle exposition au solvant.	7 jours	-Traitements des résines naturelles et synthétiques. -Emploi de vernis, peintures, émaux, mastics, colles, laques.
Dermatite eczématiforme récidivante après nouvelle exposition au solvant ou confirmée par un test épicutané positif au produit manipulé.	15 jours	-Production des caoutchoucs naturels et synthétiques.
Encéphalopathies caractérisées par des altérations des fonctions cognitives, constituées par au moins trois des six anomalies suivantes : ralentissement psychomoteur, troubles de la dextérité, de la mémoire, de l'organisation visio-spatiale, des fonctions exécutives et de l'attention. Le diagnostic sera confirmé par des tests psychométriques adaptés aux anomalies constatées, à réaliser 1 mois au moins après cessation de l'exposition.	1 an sous réserve d'une durée minimale d'exposition de 5 ans	-Utilisation des solvants comme agents d'extraction, d'imprégnation, d'agglomération, de nettoyage, comme décapants, dissolvants ou diluants. -Utilisation de solvants en tant que réactifs de laboratoire dans les synthèses organiques, en pharmacie dans les cosmétiques.